

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-365/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain dans la ville de Tadjourah à la Société S.O.C.O.P.I.

n° 2016-365/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
21 mai 2016

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2016

Date du numéro
31 mai 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 nommant le Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre gratuit une parcelle de terrain de 5 hectares, située à Tadjourah, sur l'emplacement de l'ancienne piste de l'aérodrome, à la Société S.O.C.O.P.I.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la construction, au frais du promoteur, d'un programme immobilier comprenant des logements, sociaux et de moyen standing, et d'équipements urbains, conformément au Schéma d'Urbanisme de Tadjourah. Une digue sera préalablement construite, afin d'écarter tout risque d'inondation sur les nouvelles constructions.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget, par l'entremise du Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de ladite parcelle au Représentant de la Société S.O.C.O.P.I.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH